Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20260519-2026035-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 12 mai 2026 Date d'affichage : 12 mai 2026
Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – THOMAS Anne-Laure – BRONNEC Jean-Vincent – MALTRET Aurélie - GRANNEC Catherine – GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René – COÏC Iwan – BOUCHER Lucia – LEGRIS Jean-Pierre – GUILLERME Jean-Yves
Procuration : PICHERIT Loïc à RIOU Brendan et LE VEN Moira à MALTRET Aurélie
Absente excusée : TOUBOULIC Brigitte
Secrétaire de séance : BOUCHER Lucia

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-035 complétant la délibération N° 2026-013 ayant le même objet

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire une délégation prévue par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionné à l'article L2122-22 du CGCT :

- N°6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (délibération N°2026-013)
- N°8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- N°27 – De procéder dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; pour les projets validés en Conseil Municipal et les projets n'excédant pas 2000 € H.T.

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

